

De nouvelles normes comptables contre le mensonge

Les entreprises qui pratiquent l'« optimisation comptable » mentent-elles ? Certes, elles n'enfreignent généralement aucune règle comptable et restent dans le cadre de la loi. Mais au lecteur des comptes qui croit que l'entreprise a amélioré ses performances, n'a-t-elle pas effectivement menti ? C'est sur cette question qu'a porté notre mémoire de formation du corps des Mines, que nous avons intitulé « La comptabilité peut-elle dire le vrai ? ». Dans le cadre de cette étude, nous avons interrogé pendant un an de nombreux acteurs impliqués d'une manière ou d'une autre dans le processus d'information financière : auditeurs, normalisateurs, entreprises, investisseurs, régulateurs, analystes financiers, etc.

Nous avons rencontré au moins un consensus sur un point : tous nos interlocuteurs étaient d'accord pour dire que la comptabilité pouvait mentir. Pour autant, ils étaient moins d'accord sur la nature des dysfonctionnements en jeu. Au-delà de cette affirmation rapide et un peu abstraite, peut-on véritablement identifier quelqu'un qui ment ? Nous avons reçu diverses propositions. Les uns nous disaient : « Les entreprises se contentent d'appliquer les normes comptables en vigueur, on ne peut pas leur en vouloir si ces normes sont mal faites. Il est normal qu'elles cherchent à afficher les meilleurs résultats possibles tant qu'elles restent dans le cadre des normes. Ce sont les normes qui mentent, en omettant de prévoir tous les cas possibles. »

D'autres affirmaient : « Les

normes ne peuvent jamais prévoir tous les cas susceptibles de se produire même si l'on fait en sorte qu'elles soient le plus robustes possibles, ce sont les entreprises qui sont coupables d'essayer sans cesse de les contourner. Les entreprises ont une obligation de sincérité vis-à-vis des comptes. Lorsque les comptes sont trompeurs, ce sont donc les entreprises qui mentent. »

D'autres encore nous disaient : « Ce qui compte c'est que toute l'information soit communiquée aux investisseurs, peu importe au fond sous quelle forme. Or cette information est effectivement communiquée la plupart du temps. Personne ne ment, la comptabilité ne ment pas, c'est seulement que les actionnaires ne savent pas lire

les comptes. »

Rien de tout cela n'était absurde, et nous avons pensé que tout dépendait des attentes placées dans la comptabilité. Prenons un exemple. Si Pierre veut établir avec Jean un contrat qui oblige Jean à « lui dire la vérité », il a deux solutions : soit ils établissent ensemble une liste précise d'événements dont Jean sera tenu d'informer Pierre s'ils surviennent. Si Jean manque à ses obligations, s'il omet de prévenir Pierre d'un événement de la liste, Jean pourra être traité de menteur. Mais si survient un événement important non prévu dans la liste, Pierre ne pourra pas se plaindre.

L'autre solution, c'est de renoncer à spécifier les cas précis dans lesquels Jean doit avertir Pierre, mais de lui donner une directive plus vague du type : si survient un événement important, prévenir Pierre. Dans ce cas Jean ne pourra

plus en principe omettre d'informer Pierre d'un événement important en se retranchant derrière la liste. Mais cela implique aussi de laisser Jean juge des situations à considérer comme importantes.

Dans la première approche, on attend beaucoup plus de la règle, car on charge celle-ci de prévoir tous les cas à l'avance. Dans la seconde, en revanche, le rédacteur de la règle prend apparemment beaucoup moins de risques, responsabilisant davantage l'exécutant en lui laissant une plus grande marge d'interprétation. On attend alors moins de la règle, mais davantage de celui qui doit l'appliquer. Ce schéma s'applique à l'information financière. La norme comptable a en effet pour ambition de s'assurer que l'entreprise dit vrai dans ses comptes. Deux approches fondamentalement différentes en comptabilité s'apprenent à coexister de part et d'autre de l'Atlantique : une approche que l'on peut qualifier de « juridique », que l'on retrouve aux États-Unis, et une autre, « économique », en train de se mettre en place en Europe.

La première approche, la comptabilité juridique, revient en quelque sorte à une obligation de moyen pour les entreprises en matière d'information financière. Cela consiste à dire que nul ne ment tant qu'il se conforme aux règles comptables. L'application des normes comptables aux États-Unis s'opère la plupart du temps dans cet esprit. Dans une telle culture, on ne saurait critiquer les entreprises pour des comptes trompeurs tant qu'ils sont conformes à la règle. Ceci explique qu'aux États-Unis, où les normes comptables sont largement plus débattues qu'en Europe, les normalisateurs se soient lancés à corps perdu dans la recherche de normes exhaustives. Ils ont ainsi produit

d'impressionnants volumes de règles, qu'ont pourtant su contourner certaines entreprises comme Enron.

L'autre approche, la comptabilité économique, fixe quelques principes et demande aux entreprises de s'y conformer, ense gardant bien de donner des directives précises qui seraient trop facilement contournées. C'est la philosophie de l'IASB (International Accounting Standards Board), l'organisme qui élabore les normes comptables internationales IAS qui s'appliqueront à toutes les sociétés cotées européennes dès 2005. Celles-ci mettent en avant le fameux principe « substance over form » : c'est la nature économique des transactions qui importe, pas leur forme juridique. À l'entreprise d'apprécier cette nature et de la transcrire convenablement dans ses comptes. Le centre névralgique de l'information financière se déplace ainsi de ceux qui écrivent les normes vers ceux qui les appliquent.

Cela passe donc par une évolution des rapports entre les entreprises et les commissaires aux comptes. Avec la philosophie des normes comptables IAS, comme le remarquait Claude Riveline, professeur de gestion à l'École des mines de Paris, le commissaire aux comptes cesse d'être un technicien pour devenir un exécutif. Or cela exige entre lui et son client une relation beaucoup plus distante que celle qui prévalait jusqu'alors. Un pas dans cette direction a été fait avec l'adoption récente de la loi sur la sécurité financière. Et ce n'est sans doute qu'un début.

MATTHIEU AUTRET
est expert détaché auprès
de la Commission européenne.

ALFRED GALICHON
est docteur en économie
à l'université de Harvard.